
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 janvier 2017 à 18h00 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Corinne CASANOVA
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Jérôme DARVEY	
6	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	Départ après la 4 ^{ème} délibération
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
9	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
10	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
11	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
12	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
13	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
14	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Arrivée après la 3 ^{ème} délibération
15	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
16	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas POILLEUX	
17	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Alix BOURBIAUX	
18	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
19	AIX-LES-BAINS	T	Nathalie MURGUET	
20	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
21	AIX-LES-BAINS	T	Fabrice MAUCCI	
22	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
23	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
24	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
25	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	
26	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
27	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
28	LE BOURGET DU LAC	T	Damien NOEL	Départ après la 10 ^{ème} délibération
29	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
30	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
31	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
32	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
33	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
34	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
35	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération
36	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Arrivée après la 3 ^{ème} délibération
37	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
38	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
39	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
40	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
41	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
42	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
43	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
44	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
45	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
46	MERY	T	Eudes BOUVIER	
47	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
48	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
49	MOTZ	S	Laurent DEJEY	

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

50	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN
51	MOUXY	T	Nicolas MARC
52	ONTEX	T	Jacques CURTILLET
53	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND
54	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD
55	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ
56	SAINT OURS	T	Christian REBELLE
57	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER
58	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH
59	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU
60	TRESSERVE	T	Annie MOULIN
61	TRESSERVE	T	Eric COURSON
62	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER
63	VIONS	S	Catherine TRANCHINO
64	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ
65	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN
66	VOGLANS	T	Yves MERCIER
67	VOGLANS	T	Martine BERNON

28 communes présentes

Autres présents non votants :

Michel GOUDOUNEIX	Directeur Général des Services
Frédéric GIMOND	Directeur Général Adjoint des Services
Martine REVOL	Chargée de mission Communication
Laurent LAVAISSIERE	Directeur du pôle développement
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction
Sophie RUBIN-DELANCHY	Assistante de communication

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 janvier 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 296 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 30 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 64 présents (61 titulaires et 3 suppléants), et 67 votants.

ENVIRONNEMENT**Représentation de Grand Lac auprès du CISALB
et transfert de la compétence Gestion des réseaux et équipements d'assainissement
réalisés en commun avec Chambéry Métropole**

Monsieur le Président indique qu'au titre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », la CALB était membre du CISALB, syndicat mixte associant la CALB et Chambéry Métropole.

Le CISALB dispose de compétences allant du suivi et de la réhabilitation de l'ancienne décharge de Viviers-du-lac, à la surveillance de la qualité des eaux du lac du Bourget et des rivières du bassin versant, aux travaux annexes de dépollution du lac, à l'animation pédagogique, à la coordination des démarches territoriales de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Conformément à l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac est substituée à la CALB au sein de ce syndicat.

Il convient donc de procéder à l'élection des 5 délégués titulaires et des 5 délégués suppléants qui représenteront Grand Lac auprès de ce syndicat. Il est rappelé que l'assemblée du CISALB est composée de 10 délégués.

Monsieur le Président rappelle que la Préfecture de la Savoie a procédé au retrait des communautés d'agglomération du CISALB pour la compétence relative à la gestion des réseaux et équipements d'assainissement réalisés en commun, conformément à l'article L. 5216-7 du CGCT. Il est proposé de transférer à nouveau cette compétence au CISALB.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection des délégués titulaires ci-dessous pour représenter Grand Lac auprès du CISALB :
 - Robert AGUETTAZ
 - Marie-Claire BARBIER
 - Eudes BOUVIER
 - Jean-Claude CROZE
 - Philippe LANÇON

- CONSTATE l'élection des délégués suppléants ci-dessous pour représenter Grand Lac auprès du CISALB :
 - Jean-François BRAISSAND
 - Jean-Claude CAGNON
 - Michel FRUGIER
 - Joaquim TORRES
 - Claude SAVIGNAC

- APPROUVE le transfert de la compétence relative à la gestion des réseaux et équipements d'assainissement réalisés en commun avec Chambéry Métropole au CISALB,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents au transfert de cette compétence.

Aix-les-Bains, le 12 janvier 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 65
- Votants : 69
- Pour : 69
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





PREFECTURE DE LA SAVOIE

Direction de l'administration
territoriale et de l'environnement
Bureau de l'Urbanisme et de l'Aménagement
du Territoire
Réf. : MHP/MCD

ARRETE

**approuvant la modification des statuts du Comité
intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)**

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-20-1 et L 5711-1 à L 5711-3,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1994 portant création du Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB), modifié par l'arrêté préfectoral du 6 avril 2005,

VU la délibération du comité syndical du CISALB en date du 29 septembre 2005,

VU les délibérations des conseils communautaires de Chambéry métropole (27 octobre 2005) et de la Communauté de communes du lac du Bourget (7 novembre 2005),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1994 modifié, portant création du Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB), est modifié ainsi qu'il suit :

« Il est créé entre Chambéry métropole et la Communauté de communes du lac du Bourget (CCLB) un syndicat mixte dénommé Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) ».

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1994 modifié, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Le CISALB exerce les compétences suivantes :

- Le suivi et la réhabilitation de l'ancienne décharge de Viviers-du-Lac,
- Les études, la réalisation, la gestion, le financement des réseaux généraux et équipements d'assainissement réalisés en commun,
- La surveillance de la qualité des eaux du lac du Bourget et des rivières du bassin versant,
- Les travaux annexes de dépollution du lac du Bourget,
- L'animation pédagogique tout public pour les domaines de compétences exercées,
- La coordination des démarches territoriales de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (contrat de milieu, schéma d'aménagement et de gestion des eaux) ».

Article 3 : Les modalités de répartition des contributions financières sont modifiées conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts du CISALB qui demeurent annexés au présent arrêté.


Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1994 modifié demeurent sans changement.

Article 5 : - le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Président du CISALB,
- les Présidents de Chambéry métropole et de la Communauté de communes du lac du Bourget,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise au Trésorier payeur général, au Directeur des services fiscaux, au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, au Directeur départemental de l'équipement et au Trésorier principal de Chambéry municipale.

Chambéry, le 15 DEC. 2005

LE PREFET,
~~Pour le Préfet,~~
Le Secrétaire Général,



Jean-Michel PORCHER

Article 7

Bureau

Le bureau du C.S.A.L.B. comprend :

- un président,
- un vice-président,
- deux autres membres.

Le président a voix prépondérante dans le cadre des délibérations, sauf si il est procédé à un vote au scrutin secret.

Article 8

Répartition des contributions

- Pour le suivi et la réhabilitation de l'ancienne décharge du Viviers-du-Lac, les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties dans la proportion de 2/3 pour Chambéry Métropole et 1/3 pour la [REDACTED].
- Pour les études, la réalisation, la gestion des réseaux généraux et équipements d'assainissement réalisés en commun, les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties au prorata des eaux usées traitées des deux EPCI transitant par la galerie de rejet au Rhône.
- Pour la surveillance de la qualité des eaux, les travaux annexes de dépollution, l'animation pédagogique et la coordination et la mise en œuvre des démarches territoriales, les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties au prorata de la population des deux EPCI en tenant compte des derniers recensements officiels de l'INSEE.

Chaque délibération adoptant le principe de réaliser un projet devra définir la part respective du financement à la charge des deux syndicats membres, si il est dérogé aux principes généraux ci-dessus évoqués.



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral

du 15 DEC 2005

Le PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au Chef de Bureau,

Marie-Hélène PEYRE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Environnement - Représentation de Grand Lac auprès du CISALB et transfert de la compétence gestion des réseaux et équipements d'assainissement réalisés en commun avec Chambéry Métropole

Date de transmission de l'acte : 13/01/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 13/01/2017

Numéro de l'acte : d1614 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20170112-d1614-DE

Date de décision : 12/01/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.5. Autres (dont SEM; Commissions...)